



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impact sur la filière volaille de chair de l'accord CE - Pays du Mercosur

Question écrite n° 21894

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'impact de l'accord conclu entre la Commission européenne et les pays du Mercosur sur la filière volaille de chair. En France, cette filière concerne 14 000 élevages, 33 900 emplois directs et 64 900 emplois indirects. Les professionnels de ce secteur expriment leurs profondes inquiétudes sur la pérennité de la filière française. En effet, ces derniers estiment être les grands sacrifiés des négociations conduites, lesquelles aboutissent à l'importation d'une quantité substantielle de volailles sur le marché européen et français. Ils insistent sur le fait qu'un poulet brésilien coûterait deux fois moins cher qu'un poulet européen et ne répondrait pas aux mêmes exigences en termes de bien-être animal, de prévention sanitaire et de respect de l'environnement. Ces derniers fustigent l'incohérence d'exiger des filières des engagements ambitieux en matière de montée de gamme et, dans le même temps, de donner son aval pour la signature d'accords commerciaux destructeurs pour l'économie française et ses territoires. Aussi, elle l'interroge sur les garanties concrètes que le Gouvernement peut apporter pour assurer la pérennité de cette filière française.

Texte de la réponse

En août 2019, en marge du sommet du G7 à Biarritz, le Président de la République a indiqué que la France ne pouvait pas soutenir l'Accord Union européenne (UE) -Mercosur en l'état, compte tenu de l'orientation prise par les politiques publiques de ces pays qui vont clairement à l'encontre des objectifs collectifs de l'Accord de Paris et de leurs engagements individuels pris dans ce cadre. Le rapport commandé à une commission d'experts indépendants par le Premier ministre, afin d'analyser l'impact de l'accord sur le développement durable, a conforté la France dans son opposition au projet d'accord en l'état et sur la nécessité de rehausser les ambitions de nos partenaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. D'une part, l'accord ne permet pas d'écartier le risque que l'augmentation des échanges avec le Mercosur entraîne davantage de déforestation ; d'autre part, tous les pays du Mercosur ne respectent pas leurs engagements pris au titre de l'Accord de Paris, dont le respect fait partie intégrante de ce projet d'accord d'association. Ces inquiétudes sont partagées ailleurs en Europe, notamment par le Luxembourg, l'Autriche, les Pays-Bas, l'Irlande ou la Belgique. De son côté, la Commission européenne a reconnu que nous ne pouvons pas avancer sans des résultats concrets sur ces sujets. Avec nos partenaires européens, nous continuons à travailler pour y apporter des réponses satisfaisantes, en réaffirmant trois exigences politiques : - l'accord ne doit pas se traduire par davantage de déforestation importée au sein de l'UE ; - les politiques publiques des pays du Mercosur doivent être pleinement conformes avec leurs engagements au titre de l'Accord de Paris ; - les produits agroalimentaires importés doivent respecter, en droit comme en fait, les normes sanitaires et environnementales de l'Union européenne. La France demande, à ce titre, des garanties concrètes et des engagements additionnels contraignants de la part des États du Mercosur, dont le respect soit vérifiable. Plus largement, le Gouvernement a bien identifié la sensibilité de la filière avicole au commerce avec les pays tiers. L'effet des accords de commerce sur cette filière est suivi avec attention dans le cadre du dispositif mis en place à la suite du plan d'action CETA sur les filières sensibles, qui donne lieu à deux publications par an.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21894

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6819

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5830